

Diff 190
50F

IS Préalable

SECRETARIAT GENERAL
DES AFFAIRES REGIONALES

2, rue Jacquemart Gâtté
59001 LILLE CEDEX

LE PREFET,
DE LA REGION NORD / PAS DE CALAIS

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

ARRETE portant inscription sur
l'Inventaire Supplémentaire des
Monuments Historiques des ves-
tiges du fort Risban à CALAIS
(Pas-de-Calais).

REÇU le
12 OCT. 1990
Enregistré n°

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 modifié par le décret n° 64-428 du 18 avril 1961 ;

Vu le décret n°82.390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des Préfets, Commissaires de la République de région ;

Vu le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

Vu le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets, Commissaires de la République de région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la région Nord - Pas-de-Calais entendue en sa séance du 8 juin 1989 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'ensemble des vestiges du Fort Risban présente au point de vue de l'histoire de l'architecture militaire un intérêt archéologique exceptionnel en raison des aménagements successifs des XVème, XVIIème et XIXème siècles bien conservés ;

Considérant la nécessité de donner à l'immeuble une mesure de protection pendant la durée de la procédure de classement initié sur proposition de la COREPHAE ;

ARRETE

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, le fort Risban situé boulevard Poincaré à CALAIS (Pas-de-Calais) figurant au cadastre, section BD, sous les

- n° 6 d'une contenance de 85 a 75 ca
- n° 7 d'une contenance de 58 a 32 ca
- n° 8 d'une contenance de 04 a 11 ca

et appartenant à la commune de CALAIS depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

CONSERVATION DES HYPOTHEQUES DE BOULOGNE-SUR-MER

Droits : : Publie et enregistré
 Sal : : d. M. : Inscri le : 29 AOUT 1990
 : : : Dépôt n° 415/403 Vol. 1990 P n° 4309
 Total : : : Reçu : en double cinquantaine francs

Le Conservateur

A. RODIÈRE

Article 2 - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet de département, au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le

27 AVR. 1990

Jean-Claude AUROUSSEAU

Pour ampliation
Pour le Préfet
Le Chef de Bureau



Alain VERMEUREN